

Bonjour

En réponse à votre demande de précisions, je vous prie de bien trouver les réponses aux questions soulevées par le courrier d'incomplet dont vous trouverez les références en objet :

- Nomenclature loi sur l'eau.

Au vu du périmètre de projet (environ 9ha) et considérant l'absence de zones humides ou cours d'eau, le projet sera soumis à Déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0)

- Devenir ex-trésorerie

Le devenir de cette propriété de l'Etat (en cours d'acquisition par la CARENE) n'est pas encore identifié dans le cadre du projet urbain. Si la partie immobilière correspondant à l'ancien logement du Trésorier sera très certainement conservée (compte tenu de l'intérêt patrimonial de cette construction, caractéristique de la période de la reconstruction), la partie + récente devra faire l'objet de réflexions et d'analyses en termes d'usages et de contraintes structurelles. Les inventaires faunes n'ont pas permis d'identifier dans ce bâtiment (muré et inaccessible) la présence d'enjeux spécifiques (not. chiroptères)

Si une démolition devait être envisagée, un permis de démolir devra être préalablement délivré par la Ville de St Nazaire.

S'agissant de la forme, ce courriel vous-suffit-il ou bien cela nécessite-t-il un envoi plus officiel (courrier élus pu directeur / Cerfa rempli) ?

Merci d'avance de votre réponse

Bien cordialement

